



Mesdames, Messieurs les Responsables des écoles de rugby,

Afin de vous accompagner dans cette nouvelle saison, laquelle nous permet de retrouver le plaisir des terrains de rugby, je souhaitais vous apporter quelques précisions sur les licences et l'étendue de la couverture assurantielle selon les différentes situations que vous êtes susceptibles de rencontrer au sein de votre association.

Tout d'abord, et j'insiste particulièrement sur ce point, l'article 220 des Règlements Généraux prévoit que « conformément aux statuts de la FFR, tous les membres adhérents des associations sportives affiliées à la FFR doivent être titulaires d'une licence FFR », et que « dans ce cadre, nul ne peut joueur, arbitrer, entraîner, soigner, diriger ou remplir une fonction officielle à la FFR, à la LNR, dans un organisme régional ou départemental ou dans une association affiliée ou un groupement professionnel membre de la LNR, s'il n'est titulaire d'une licence délivrée par la FFR ».

Cette situation s'explique tout simplement par le fait que, par principe, une personne ne bénéficie de la couverture assurantielle assortie à la licence qu'à partir du moment où une licence correspondant à la pratique envisagée ou à sa fonction lui est effectivement délivrée.

En dehors des exceptions ci-après, nul n'est donc couvert en l'absence d'une licence.

Pour assurer la continuité de la pratique lors de l'intersaison, les personnes titulaires d'une licence au cours de la saison N-1 continuent toutefois de bénéficier d'une couverture assurantielle jusqu'au 31 octobre de la saison N uniquement dans le cadre des entraînements, ceci afin de leur laisser le temps de constituer leur demande de renouvellement de licence. Cette couverture, et j'insiste particulièrement sur ce point, ne concerne que les entraînements à l'exclusion donc de tout match, même amical, qui pourrait se dérouler lors de cette même période. A compter du 1er novembre de la saison N, toute personne licenciée lors de la saison N-1 qui n'a pas obtenu le renouvellement de sa licence, ne bénéficie plus d'aucune couverture assurantielle, y compris dans le cadre des entraînements.

Pour participer à un tournoi ou à un plateau école de rugby, toute personne doit donc être titulaire d'une licence. Ce principe est d'ailleurs rappelé dans le cahier des charges dédié, lequel précise que « chaque joueur devra être titulaire d'une carte de qualification « rugby éducatif » en cours de validité, dans la catégorie concernée et ne devra pas être sur le coup d'une suspension ».

Néanmoins, et afin de permettre aux enfants de découvrir le rugby, tout jeune relevant des classes d'âge « Ecoles de rugby » – c'est-à-dire « moins de 14 ans » et en-dessous pour les garçons et « moins de 15 ans » et en-dessous pour les filles – est couvert jusqu'au 31 octobre pour les entraînements uniquement, à partir du moment où un dossier de demande de licence a été initialisé sur Oval-e. Ce dispositif bénéficie aux jeunes relevant des classes d'âge susvisées et qui n'étaient pas licenciés au titre de la précédente saison et exclu de fait toute participation à un tournoi ou à un plateau. Cette particularité doit permettre aux joueurs, aux clubs et aux Ligues, de finaliser les demandes de licences puis de les examiner d'ici le 1er novembre. Il est donc indispensable que ces licences soient délivrées pendant ce laps de temps pour permettre la continuité de la pratique pour toutes et tous.

Pour finir, il existe également des assurances ponctuelles afin de couvrir une opération particulière que vous seriez susceptible d'organiser. Elles sont mentionnées dans le livret des conditions d'assurance disponible sur le site Internet de la F.F.R. **Cependant, il me paraît essentiel de vous rappeler que ces dernières n'ont pas vocation à remplacer de façon pérenne le principe fixé par les Règlements Généraux consistant à être titulaire d'une licence pour pratiquer le rugby et ne doivent pas être détournées à cette fin puisqu'il est indispensable, pour la pérennité de vos associations, de fidéliser l'ensemble des pratiquants. Je compte donc sur chacun d'entre vous afin que leur usage soit limité à des opérations ponctuelles et spécifiques visant à glaner de nouveaux licenciés.**

Il me paraissait indispensable, en ce début de saison, de vous rappeler ces quelques principes qui peuvent parfois susciter certaines interrogations au sein de vos clubs. Je sais pouvoir compter sur votre vigilance pour que tous les joueurs et joueuses pratiquent en toute sécurité, dans le respect des Règlements Généraux et je m'en réjouis.

En vous souhaitant la meilleure réussite possible pour cette nouvelle saison sportive, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Responsables des écoles de rugby, mes sentiments sportifs les meilleurs.

Le Secrétaire Général

Christian DULLIN